

United Nations
ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL

Nations Unies
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

RESTRICTED

E/AC.7/W.56
23 février 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

COMITE SOCIAL
Huitième session
Point 39

PROCEDURE A SUIVRE AU SUJET DU PROJET DE CONVENTION
CONCERNANT LA DECLARATION DE DECES DES
PERSONNES DISPARUES

ETATS-UNIS D'AMERIQUE : Amendement au projet de résolution
présenté par le Royaume-Uni (E/AC.7/W.53)

1. Au sixième alinéa, insérer les mots : "détaillées et pertinentes"
après le mot : "observations".

2. Remanier le paragraphe b) au bas de la page de manière à ce qu'il
se lise comme il suit :

"b) De recommander au Conseil, à une session aussi proche que
possible, les différentes mesures à prendre pour traiter ce problème, et,
notamment, d'examiner en premier lieu si une convention constituerait
la solution la plus pratique du problème, ainsi que le point de savoir
s'il convient ou non de convoquer une conférence internationale à ce
sujet".

